

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	14
Quorum :	08

/

AFFICHAGE le 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril 2025 à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 25 mars 2025 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 02 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette
Monsieur BIHOUEE Yann
Madame CARRÈRE Nathalie
Monsieur CASSAGNE Éric
Madame DELPECH Gaëlle
Madame DJOUKITCH Claudine

Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Monsieur LESTIEU Daniel
Madame PAPILLON Cécile
Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur TIJDENS Nantko
Madame VIDAL Aline

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Monsieur GORRIAS Cédric

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Madame Sophie PINSOLLES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✧ **Information sur les procurations**
- ✧ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 04 mars 2025**
- ✧ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✧ **Information sur les décisions du Maire**

D2025-18 Finances : Vote des taux des taxes locales 2025

D2025-19 Finances : Budget primitif 2025 budget annexe Lotissement Hameau de Galiane

D2025-20 Finances : Budget primitif 2025 budget principal

D2025-21 Finances : Décision Modificative N° 1 budget principal 2025 – intégration résultats budget annexe Quartier La Poste clôturé au 31 décembre 2024

- D2025-22 Finances :** SACEM – forfait communes de moins de 5 000 habitants – adhésion et mandat aux associations locales
- D2025-23 Domaine :** Convention de servitude à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne – Chemin rural de Bernoy pour la construction d’une ligne de distribution électrique souterraine supérieure à 2 mètres.
- D2025-24 Domaine :** Désherbage bibliothèque 2024
- D2025-25 Ressources Humaines :** création de 2 postes d’agent de maîtrise suite à promotion interne et suppression de 2 postes d’adjoints techniques principal 1^{ère} classe

Questions diverses :

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Madame Marylène BAGHADOUST a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Madame Sophie PINSOLLES

Monsieur Cédric GORRIAS n’a pas transmis de pouvoir.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 mars 2025

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s’ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n’ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

3. Désignation d’un secrétaire de séance

Mme Sophie PINSOLLES est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon délibération du D2020-19 du 02 JUIN 2020 du 04/03/2025 au 08/04/25

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
13/03/2025	CANTOU Jeremy	Animation fête du printemps	633,00
20/03/2025	MG PLATRERIE	Travaux logement St-marcel suite dégâts des eaux	1 903,00
TOTAL			2 536,00

5. Retrait de délibérations de l’ordre du jour

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le retrait de l’ordre du jour de la délibération relative :

- ✓ Au désherbage du fonds documentaire retiré des rayonnages de la bibliothèque en 2024.

Les délibérations sont ainsi renumérotées de D2025-018 à D2025-024

D2025-018

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L’EXERCICE 2025

✕

Le conseil municipal,

ENTENDU l’exposé de Madame Aline VIDAL, adjointe aux finances ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

VU le projet de budget communal de l'exercice 2025 ;
VU le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;
VU l'avis de la commission finances en date du 26/03/2025 ;
VU la nomenclature M57 simplifiée en vigueur

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les nouveaux taux d'imposition pour l'exercice 2025 fixés ainsi :

Taxe d'habitation :	14,41 %
Taxe sur le foncier bâti :	46,44 %
Taxe sur le foncier non bâti :	67,36 %

Article 2 : **INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 731, article 73111 du budget principal de la commune.

Article 3 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 12 voix **Pour** dont 02 pouvoirs,
- 02 voix **Contre** (Mesdames Cécile Papillon et Gaëlle Delpech)
- 00 **Abstention**

D2025-019

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE HAMEAU DE GALIANE

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Aline VIDAL, adjointe aux finances ;

VU le Code général des collectivités territoriales concernant l'adoption et l'exécution des budgets communaux et les finances communales ;

VU l'instruction M57 (nomenclature simplifiée) en vigueur ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 26/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Lotissement Hameau de Galiane de l'exercice 2025, en euros, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	637 301	637 301
Investissement	269 959	461 904
TOTAL budget primitif	907 260	1 099 205

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Hameau de Galiane arrêté en euros par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

002	Excédent de fonctionnement reporté	00
70	Produits de gestion courante	367 341
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	269 959
	TOTAL	637 301

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	269 959
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	367 341
	TOTAL	637 301

En section d'investissement :

Recettes-chapitres :

001	Excédent d'investissement reporté	94 563
041	Opérations patrimoniales	367 341
	TOTAL	461 904

Dépenses-chapitres :

041	Opérations patrimoniales	269 959
	TOTAL	269 959

Article 3 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 14 voix **Pour** dont 02 pouvoirs,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2025-020

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Aline VIDAL, adjointe aux finances ;

VU le Code général des collectivités territoriales concernant l'adoption et l'exécution des budgets communaux et les finances communales ;

VU l'instruction M57 (nomenclature simplifiée) en vigueur ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 26/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, en euros, arrêté comme suit :

Budget total dont restes à réaliser 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 340 448	2 340 448
Investissement	753 272	753 272
TOTAL budget primitif	3 093 720	3 093 720

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, en euros, arrêté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

013	Atténuations de charges	40 000
70	Produits de gestion courante	69 500
73	Impôts et taxes	405 861
731	Impositions directes	1 162 014
74	Dotations, subventions et participations	444 943
75	Autres produits de gestion courante	84 600
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	910
002	Excédent de fonctionnement reporté	132 620
	TOTAL	2 340 448

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	715 141
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 080 000
014	Atténuations de produits	108 117
65	Autres charges de gestion courante	320 420
66	Charges financières	40 432
67	Charges spécifiques	2 500
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 000
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	10 692
023	Virement à la section d'investissement	60 146
	TOTAL	2 340 448

En section d'investissement :

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Propositions nouvelles	Restes à réaliser 2024	Propositions globales	Propositions nouvelles	Restes à réaliser 2024	Propositions globales
Non Individualisées	5 160	5 160	10 320			
Financières	283 648	00	283 648	492 852	00	492 852
11 – Mobilier et matériel Scolaire	1 000	186				
12 – Matériel et mobilier divers	21 000	00	21 000			
120 – Matériel et de voirie et espaces verts	29 000	830	29 830			
13 – Acquisition terrains divers	00	24 781	24 781			
135 – Camping	3 000	00	3 000			
136 – Cimetières	2 000	00	2 000			
140 – Travaux de voirie	36 000	17 304	53 304	8 059	00	8 059
141 – Gros travaux de bâtiments	6 300	5 975	12 275			
502 – Par informatique	7 000	00	7 000			
503 – Installation vidéoprotection	2 000	1 728	3 728			
505 – Aires de jeux	4 000	00	4 000			
507 – Opération cœur de Bourg	40 000	00	40 000	00	32 000	32 000
508 – Rénovation énergétique locaux municipaux	32 000	2 184	34 184			
509 – aménagement sécurisation traversée du bourg	7 000	71 833	78 833	-0.40	125 361,40	125 361
510 – CD47 MOT traversée bourg 2024	00	144 183	144 183	00	95 000	95 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	479 108	274 164	753 272	500 910,60	252 361,40	753 272

Article 3 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 14 voix **Pour** dont 02 pouvoirs,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2025-021

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2025 - INTEGRATION RESULTATS BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU le budget pour l'exercice 2025 adopté le 08/04/2025 ;

VU la délibération D2024-070 portant décision de clôturer le budget annexe Quartier La Poste au 31 décembre 2024 et le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif, du passif et des amortissements en cours dudit budget annexe vers le budget principal de la commune sur l'exercice 2025

VU la délibération D2025-005 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Quartier La Poste

VU la délibération D2025-006 du 4 mars 2025 portant décision d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 dudit budget annexe

CONSIDÉRANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour intégrer les résultats du compte financier unique du budget annexe « Quartier La Poste » clôturé au 31/12/2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative n° 01 au budget de la ville, exercice 2025, mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Approbation de la décision modificative n° 01 au budget de l'exercice 2025

Section de fonctionnement			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
011	615228	Entretien et réparations - autres bâtiments	12 162
		Total dépenses de fonctionnement	12 162

Section de fonctionnement			
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	12 162
		Total recettes de fonctionnement	12 162

Section d'investissement			
<i>Dépenses d'investissement</i>			
Opération	Article	Libellé	Montant en €
141	2181	Gros travaux de bâtiments	13 107
		Total dépenses d'investissement	13 107

Section d'investissement			
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
001	001	Excédent d'investissement reporté	13107
		Total recettes d'investissement	13 107

Article 3 : **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par :

- 14 voix **Pour** dont 02 pouvoirs,
- 00 voix **Contre**
- 00 **Abstention**

D2025-022

FINANCES : SACEM – FORFAIT COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS – ADHESION ET MANDAT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose :

L'animation de la commune, faute de moyens humains et techniques, ne peut être totalement assurée par les services municipaux.

Aussi, il propose de mandater le tissu associatif pour l'organisation de certains événements et la programmation de différentes animations culturelles qui ponctueront l'année et contribueront à la qualité de vie et d'accueil des touristes à Saint-Sylvestre-sur-Lot et à l'attractivité de la commune.

Ainsi, il propose de confier pour 2025

- à l'ASPSS : l'animation de la soirée du 14 juillet et l'organisation de 4 marchés gourmands animés et 1 Thé Dansant
- à l'association des Commerçants et artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot l'organisation de la fête de la musique et d'un programme d'animations culturelles et festives

Il précise que d'autres associations pourront être sollicitées pour des événements nouveaux ou pour suppléer cette liste, après validation par le Maire.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de confier partiellement l'animation de la commune au tissu associatif local,
- 2) **Décide** de confier pour 2025 :
 - ✓ à l'ASPSS : l'animation de la soirée du 14 juillet et l'organisation de 4 marchés gourmands animés et 1 Thé Dansant
 - ✓ à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot l'organisation de la fête de la musique et d'un programme d'animations culturelles et festives
- 3) **Charge** Monsieur le Maire de valider le programme des animations initiées par la commune mais portées par le tissu associatif
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des partenariats avec les associations.

D2025-023

FINANCES : CONVENTION DE SERVITUDE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – CHEMIN RURAL DE BERNOY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUPERIEURE A 2 METRES.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la voie communale « Chemin de Bernoy » - depuis l'angle des parcelles BB86 et BB85, en direction du nord - pour une emprise de 120 m² au bénéfice du Syndicat TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire référencée 472802404-RASER01 - , pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large maximum une canalisation souterraine de distribution électrique sur la longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires et poser ou encastrer un coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade – SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

D2025-024

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE ET SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude 2024 au grade d'agent de maîtrise de deux agents,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet, de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne en 2024,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** la création à compter du 1^{er} mai 2025 de deux emplois permanents à temps complet 35h/35h d'agent de maîtrise territorial pour effectuer les fonctions suivantes :
 - a. Responsable du service de restauration scolaire à l'école Arc-en-ciel
 - b. Responsable du service de périscolaire à l'école Arc-en-ciel
- 2) **Précise** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise
- 3) **Décide** la suppression des grades d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe occupés précédemment par ces deux agents, après avis du CST.
- 4) **Décide** que le tableau des emplois 2025 sera modifié en ce sens
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptable induites par les présentes décisions
- 6) **Décide** que les crédits afférents seront inscrits annuellement au budget communal

Questions diverses : - sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2025-018 à D2025-024**

Le secrétaire de séance

Sophie PINSOLLES



Le Maire,

Yann BIHOUEE

